

DEPARTEMENT DE POINTE-
NOIRE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

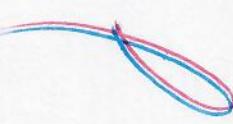
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET MUNICIPAL

BUREAU EXECUTIF

PREMIER SECRETARIAT



DELIBERATION n° 028/DPN-CPN-CDW-BE-PS

Dénomination une artère de la Ville de Pointe-Noire, en avenue Hilaire MOUNTHAULT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

Vu la constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°21-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n°7-2003 du 06 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 06 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 06 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 06 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe-Noire ;

Vu la loi n°30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités ;

Vu la loi n°31-2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des Collectivités Locales ;

Vu la loi n°18-2011 du 17 mai 2011 portant rattachement du district de Tchiamba-Nzassi au département de Pointe-Noire et définition des limites ;

Vu l'arrêté n°10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des conseillers locaux, à l'issue des élections locales scrutins des 4 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°12056/MATDDL-CAB du 05 septembre 2022 portant rectificatif de l'arrêté n°10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des conseillers locaux, à l'issue des élections locales scrutins des 4 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°25694/MIDDLE-CAB du 17 novembre 2022 portant composition des Bureaux exécutifs des Conseils départementaux et municipaux issus de la session inaugurale du 23 septembre 2022 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire adopté en session inaugurale du 23 septembre 2022 ;

Considérant la requête du 25 août 2024 des successibles de Monsieur Hilaire MOUNTHAULT à l'Autorité Municipale, aux fins de rebaptiser un édifice, une rue ou un boulevard à Pointe-Noire, en souvenir de l'ancien Ministre, Médiateur de la République, décédé le 25 août 2023.

Siégeant en sa septième session ordinaire dite « budgétaire » du 25 février au 06 mars 2025

À adopté la délibération dont la teneur suit :

Article premier : Est dénommée une artère de la Ville de Pointe-Noire, au profit d'un ancien Ministre, Médiateur de la République du Congo jusqu'à sa mort.

Article 2 : L'artère à dénommer au profit de l'ancien Ministre, Hilaire MOUNTHAULT, Médiateur de la République du Congo se présente comme suit :

N°	Code - voie	Type - voie	Arrond	Ancien toponyme	propositions	Longueur	Point de départ	Point d'arrivée	Lieux dits
1	D2.248-sud	Avenue	6. Ngoyo	-	Hilaire Mounthault	3.550 m	Av. Independence	Point sur la rivière nianzi	Nanga
2	B2.275	Avenue	4.	Loandjili	Hilaire Mounthault	2530 m	RNI	Av. Justin Mémé	Plateau de Hindia

Article 3 : les crédits nécessaires pour la couverture des frais de fourniture et de pose des plaques indicatives sont à la charge du budget municipal.

Article 4 : La présente délibération qui prend effet dans les conditions prescrites par les textes en vigueur sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pointe-Noire, le 13 MAR. 2025

La Présidente du Bureau exécutif du
Conseil départemental et municipal



Le Premier Secrétaire du Conseil



Hugues Anicet MACAYA BALHOU